



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale  
de l'environnement,  
de l'aménagement  
et du logement

Service  
énergie, climat, logement,  
aménagement du territoire

Pôle  
aménagement du territoire

### **Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact portant sur le projet d'extension des locaux de l'entreprise Tubolaser situé au 312 rue de la Louvière sur la commune de FRETIN (59)**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°2018-0062, relative au projet d'extension des locaux de l'entreprise Tubolaser situé au 312 rue de la Louvière sur la commune de Fretin, reçue le 30 mars 2018 et considérée complète le même jour ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 39 (travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet qui consiste à étendre, sur un terrain d'assiette de 4 hectares :

- un bâtiment existant et en cours d'exploitation de 16 600 m<sup>2</sup> par 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- et l'offre de stationnement pour véhicules légers par l'aménagement de 25 places en sus des 37 existantes ;

Considérant que cette extension est destinée à créer de nouveaux ateliers de stockage et de production, des bureaux et des locaux sociaux pour une amélioration du fonctionnement du site ;

Considérant que le projet s'implante au sein d'une zone d'activités sur un site exempt d'enjeux écologiques notables ;

Considérant que l'augmentation des places de stationnement aurait pu être évitée au profit d'un usage des offres de transport alternatives à la voiture individuelle sur la zone d'activités ;

Considérant que le projet n'impliquera que peu d'artificialisation et d'imperméabilisation supplémentaire des sols ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que le projet n'est pas de nature à engendrer des impacts notables sur l'environnement et la santé ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le projet d'extension des locaux de l'entreprise Tubolaser situé 312, rue de la Louvière sur la commune de Fretin n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

### Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

### Article 3

Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 Lille CEDEX.

### Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 MAI 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement,  
Le Directeur adjoint,

Julien LABIT